



POUVOIR ADJUDICATEUR
(ORGANISME CONTRACTANT)

(ORGANISME DE DROIT PRIVE CHARGE DE LA GESTION D'UN SERVICE PUBLIC)

CAF DES YVELINES
7 RUE DES ETANGS GOBERT
78 000 VERSAILLES

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

OBJET DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2026 M01

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN FLEX OFFICE
DES LOCAUX DU SIEGE SOCIAL DE LA CAF DES
YVELINES À VERSAILLES**

(MARCHÉ ALLOTI)

MARCHE PASSE PAR PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

DATE ET HEURES LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES DÉMATÉRIALISÉES :

**07 AVRIL 2026 À 12 HEURES
TERME DE RIGUEUR**

Date d'établissement : 2 janvier 2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE AYANT VALEUR RÉGLEMENTAIRE	3
I. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1. Identification et adresse du pouvoir adjudicateur	3
2. Objet du marché	3
3. Type de procédure	3
4. Allotissement de la procédure	3
5. Forme du marché	4
6. Date d'effet et durée du marché	4
7. Sous-traitance	4
II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
1. Règles relatives aux groupements	4
2. Délai de validité des offres	5
3. Variantes	5
4. Visite des locaux	5
5. Modalités de paiement et de financement	5
6. Modification au dossier de consultation	5
7. Déclaration sans suite	5
III. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
1. Contenu du dossier de la consultation	6
2. Renseignements complémentaires	6
IV. REMISE DES PLIS.....	6
V. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
1. Pièces À fournir pour la candidature	8
1.1. Renseignements d'ordre juridique – non-interdiction de soumissionner.	9
1.2. Conditions de participation	9
2. PIECES À FOURNIR POUR L'OFFRE	10
3. VERIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES	11
4. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
5. RECTIFICATION DES OFFRES	12
6. OFFRES ANORMALEMENT BASSES	12
VI. MODALITÉS CONDITIONNANT L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE DU MARCHÉ.....	13
VII. LA NÉGOCIATION.....	14
VIII. INFORMATION DES CANDIDATS REJETÉS	15
IX. VOIES DE RECOURS.....	15
X. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – CONTACT POUR LES VISITES.....	15

PRÉAMBULE AYANT VALEUR RÉGLEMENTAIRE

Les CAF sont des organismes de droit privé soumis aux dispositions du code de la commande publique, par application de l'article L 124-4 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 concernant les marchés passés par les organismes de sécurité sociale.

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent accord-cadre que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas, le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment le code de la commande publique.

I. OBJET DE LA CONSULTATION

1. Identification et adresse du pouvoir adjudicateur

L'Organisme contractant est la Caf des Yvelines (Caf 78) dont le siège social est situé au : 7 rue des Etangs Gobert – 78 000 VERSAILLES. Le Pouvoir Adjudicateur, en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés publics des Organismes de Sécurité Sociale, est représenté par Monsieur Didier GROSJEAN, Directeur général de l'Organisme contractant.

2. Objet du marché

La consultation a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles l'Organisme contractant entend passer un marché pour la réalisation de travaux d'aménagement en Flex office des locaux de son siège social à Versailles.

La description des prestations à fournir, leurs caractéristiques, leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées aux C.C.A.P. et C.C.T.P. du marché.

3. Type de procédure

La présente procédure est passée sous la forme d'une **procédure adaptée**, conformément aux articles L.2123-1 et du 1° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), via le profil acheteur **PLACE** (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>)

4. Allotissement de la procédure

Conformément à l'article R. 2113-1 du code de la commande publique, les travaux objets du marché sont répartis en neuf lots :

N° du lot	Intitulé	Classification CPV
Lot n°1	Installations de chantier/Protection/nettoyage	45100000-8
Lot n°2	Plâtrerie/menuiserie	45410000-4 - 45421000-4
Lot n°3	Peinture/papiers peints	45442100-8 - 45432220-2

Lot n°4	Faux plafonds	45421146-9
Lot n°5	Planchers techniques – revêtements de sols souples	45432120-1 – 45432111-5
Lot n°6	Cloisons démontables	45421152-4
Lot n°7	Agencement	39100000-3
Lot n°8	Electricité Courant forts et faibles	45311200-2
Lot n°9	CVC – GTB - Plomberie	45331000-6 - 45330000-9

Les candidats peuvent répondre à un seul lot, à plusieurs ou à tous. Dans tous les cas, les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Les candidats ne peuvent présenter d’offres variables selon le nombre de lots susceptibles d’être obtenus.

L’attribution de chaque lot donnera lieu à l’établissement d’un marché distinct, notamment la signature d’un acte d’engagement (AE) distinct comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

5. Forme du marché

Le marché est régi par référence, sous réserve des dérogations indiquées, au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux -Arrêté du 30 mars 2021 paru au Journal Officiel du 01^{er} avril 2021).

Le marché n’est pas décomposé en tranches. Il sera exécuté par l’émission d’ordres de services.

6. Date d’effet et durée du marché

Le marché débute dès sa notification et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

L’objectif prévisionnel est un achèvement des travaux (réception) à l’horizon du **31/03/2027** soit environ 5 mois de chantier (dont 1 mois de préparation).

Le calendrier prévisionnel d’exécution sera arrêté avec les titulaires des différents lors conformément aux dispositions de l’article 14 « délais d’exécution » du CCAP.

L’ensemble de l’opération devra être parfaitement et intégralement réalisée, de manière impérative à la date convenue entre les parties contractantes, selon le délai annoncé dans le planning d’exécution contractuel

7. Sous-traitance

Elle est autorisée dans les conditions figurant au CCAP du marché.

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Règles relatives aux groupements

Le pouvoir adjudicateur n’impose aucune forme pour la présentation de groupement d’entreprises.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de l'accord-cadre (art. R.2142-24 du CCP.)

Les candidats sont informés qu'ils ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée présentée par voie dématérialisée, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres.

2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4. Visite des locaux

Les candidats **devront obligatoirement effectuer une visite des lieux** avant la remise de leur offre. **Lors de cette visite, leur bon de visite sera signé par le représentant de la CAF.** Les candidats souhaitant soumissionner devront déposer ce bon en même temps que leur offre.

Les visites devront **obligatoirement** être effectuées **avant le 27 mars 2026** de 10h à 12h et de 13h30 à 16h.

Les entreprises doivent prendre contact **PAR MAIL** auprès de la personne en charge indiquée en fin de règlement de consultation afin de prendre rendez-vous.

5. Modalités de paiement et de financement

Le mode de règlement des prestations choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

En vertu des articles L.2192-10 et R.2192-10 du code de la commande publique le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou par l'organisme bénéficiaire ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait, constaté par le pouvoir adjudicateur ou l'organisme bénéficiaire.

Le financement des prestations est assuré par les fonds propres de l'Organisme contractant provenant de son budget d'investissement.

6. Modification au dossier de consultation

La Caf des Yvelines se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur le dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. Déclaration sans suite

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

III. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site **PLACE** (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) sous la référence : Caf des Yvelines – référence : n°**2026_M01**

Les candidats sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications et les précisions apportées.

Le dossier de consultation peut être obtenu **jusqu'au 7 avril 2026 à 12h** sachant qu'en tout état de cause les visites doivent être effectuées avant 27 mars 2026 impérativement.

1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de la consultation (DCE) est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Ce dossier de consultation, téléchargeables gratuitement par le candidat, comprend :

- . le présent règlement de la consultation (RC),
- . un acte d'engagement par lot et son annexe (DPGF)
- . un cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- . un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- . Un bon de visite.

Le C.C.A.G.-Travaux n'est pas communiqué mais réputé connu des candidats.

Toute clause, portée dans tous documents présentés par le titulaire (conditions générales, tarifs, documentation) contraire aux dispositions des pièces susvisées constitutives du marché est réputée non écrite.

2. Renseignements complémentaires

Toute communication de renseignements ou question sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite, via exclusivement le profil d'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats adressent leur demande au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les renseignements complémentaires sont communiqués au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

IV. REMISE DES PLIS

La date limite de remise des plis **est le 07 avril 2026 à 12 heures.**

En vertu de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique (JO du 20/04/2018) **depuis le 1^{er} octobre 2018, seul le dépôt par voie dématérialisée est autorisé par le pouvoir adjudicateur. Les plis déposés au format papier ou au format physique électronique seront déclarés irréguliers et rejetés.**

Les candidats qui rencontreraient des difficultés pour déposer un pli par voie dématérialisée doivent prendre contact avec la plateforme PLACE. Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique «aide» de PLACE plusieurs documents et informations:

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les plis, contenant la candidature et l'offre du candidat, sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Les plis déposés sur la plateforme au-delà de la date limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenus. L'Organisme contractant ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuels en raison de problèmes informatiques.

Il est conseillé aux candidats de prendre toutes les mesures nécessaires pour disposer d'un temps suffisant pour le dépôt de leur offre sur le site, qui peut s'avérer long selon la vitesse de connexion internet et le nombre d'entreprises qui utilisent le site simultanément. Aussi, il est vivement recommandé de ne pas attendre les deux dernières heures avant de remettre un pli afin d'éviter tout problème de disponibilité de la plateforme. Aucune exception ne sera faite.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la Caf des Yvelines. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CAF 78 est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CAF 78.

☒ Signature électronique

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement (signature électronique). Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de son pli. Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement (présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions du décret du 29 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique. La signature électronique est conforme au règlement européen dit « eIDAS ».

Les certificats ayant un niveau de sécurité du RGS de ** ou *** étoiles restent utilisables jusqu'à la fin de leur validité.

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre du candidat attributaire. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé

électroniquement.

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines afin d'obtenir un certificat de signature électronique. **Les candidats sont donc invités à anticiper l'achat de certificat auprès des organismes compétents au regard de la date limite de réception des offres.**

☑ Copie de sauvegarde

Les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont **la faculté** de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier ou via une copie électronique conformément aux dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 (selon les modalités fixés par l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023). La copie de sauvegarde sur support physique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **copie de sauvegarde** » et **indiquer le nom du candidat.**

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Si la transmission électronique est accompagnée d'une copie de sauvegarde, et si celle-ci n'est pas utilisée, elle sera détruite, sans avoir été ouverte.

La copie de sauvegarde devra être transmise ou déposée uniquement à l'adresse ci-après et avec les mentions suivantes :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES
COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR
A l'attention de la Directrice des Ressources – Madame LEFEVRE-REGNAULT Anne-Claire
7 rue DES ETANGS GOBERT – 78000 VERSAILLES
(de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30)

En cas de dépôt, un récépissé mentionnant le nom de la société, la date, l'heure de dépôt et l'objet la procédure, sera délivré.

V. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française. Toutefois, si elles sont rédigées dans une autre langue, elles sont impérativement accompagnées d'une traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats doivent produire un dossier, comprenant les pièces suivantes :

1. PIECES À FOURNIR POUR LA CANDIDATURE

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les renseignements suivants qui peuvent

être produits sur la base des formulaires DC1 et DC2 mis à jour au 01/04/2019 fournis dans le dossier de consultation ou téléchargeables à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME/eDUME) dédié aux candidats, rédigé obligatoirement en français. (informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/document-unique-de-marche-europeen-dume>)

Le candidat doit en outre indiquer les références, les liens ou toute information utile, qui permettront à l'Organisme d'accéder aux différents documents de la candidature et de l'offre.

1.1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE – NON-INTERDICTION DE SOUMISSIONNER.

- a) La lettre de candidature portant identification du candidat ou du mandataire : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro de d'immatriculation au RCS, numéro de SIRET ;
- b) Une déclaration sur l'honneur datée et signée par le candidat justifiant que le candidat :
 - ❖ N'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L2141-5 et L 2141-7 à 2141-11 du Code de la commande publique ;
 - ❖ Est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.
- c) Le nom de la personne ou des personnes ayant le pouvoir d'engager la société parmi lesquelles figure le signataire des documents (accompagné de justificatifs probants). A cet égard, il est précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- d) En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant l'autorisation de signer le marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières prévus au point 1.2.
- e) Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements.

1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats fournissent également les renseignements et documents suivants, conformément aux dispositions de l'article R2143-11 du Code de la commande publique en vigueur, renvoyant à l'arrêté n°18 du 22 mars 2019 (paru au JORF le 31 mars 2019) fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats des marchés publics.

- Capacités professionnelles :

- La liste des **références similaires** effectuées au cours des **trois dernières années**, avec les coordonnées précises des interlocuteurs à contacter (téléphone et mail), montant et dates des marchés, éventuellement accompagnées de certificats de bonne exécution.

- **Les certificats de qualification suivants :**

N° du lot	Intitulé	Qualification QUALIBAT ou équivalent
Lot n°1	Installations de chantier / Protection / nettoyage	Pas de qualification spécifique – demande de références similaires et attestation capacité

		technique
Lot n°2	Plâtrerie / menuiserie	4112 / 4113 (Plâtrerie technicité confirmée / supérieure) ; 4312 (Menuiserie intérieure bois)
Lot n°3	Peinture / papiers peints	6111 ou 6112 (Peinture et ravalement technicité courante / confirmée)
Lot n°4	Faux plafonds	6611 ou 6612 (Fourniture et pose de faux plafonds suspendus modulaires)
Lot n°5	Planchers techniques – revêtements de sols souples	6222 (Revêtements résilients)
Lot n°6	Cloisons démontables	4131 (Plaques de plâtre technicité courante)
Lot n°7	Agencement (mobilier, habillages, kitchenettes)	9112 (Agencement technicité confirmée)
Lot n°8	Électricité courants forts et faibles	QUALIFELEC ou équivalent (mentionner NF C 15-100)
Lot n°9	CVC – GTB – Plomberie	525 (Installations thermiques) ; 5511 (Gestion technique du bâtiment) ; Attestation fluides frigorigènes (si CVC)

- Moyens techniques :

- Les effectifs moyens annuels du candidat.
- Une description de l'équipement technique (véhicules, moyens de manutention, engins de chantier, outillage, entrepôts).

- Capacité économique et financière :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
- Une preuve d'assurance en cours de validité certifiant que le candidat est couvert pour ses risques professionnels.

2. PIÈCES À FOURNIR POUR L'OFFRE

Les pièces relatives à l'offre devront obligatoirement comprendre :

1. **l'acte d'engagement complété pour chaque lot postulé**, qui matérialise l'offre du candidat ou du groupement d'entreprises, et détermine ainsi ses obligations et son engagement vis à vis de l'Organisme contractant.
2. **La DPGF (décomposition du prix général et forfaitaire) pour chaque lot postulé (annexe 1 à l'acte d'engagement), intégralement complété ; à joindre en version Excel et en PDF.**
3. **Le bon de visite complété et signé d'un représentant de la CAF**
4. **Un mémoire technique, présentant de façon synthétique, a minima :**
 - a. Une méthodologie d'organisation du chantier précisant notamment :

- les conditions d'encadrement,
 - la préparation, le projet d'installation de chantier, / suivi des prestations
 - les moyens humains et matériels déployés pour le chantier,
 - les mesures prises pour respecter l'hygiène (dossier de propreté du chantier - engagement en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté - et la sécurité (travaux en site occupé), la protection des ouvrages,
 - les mesures appliquées pour réduire les nuisances liées au chantier ;
- b. Une description détaillée des solutions pour lesquelles il est laissé le libre choix des matériaux et leur mise en œuvre au candidat, y compris toutes documentations techniques illustrant les ouvrages intéressés dans tous leurs détails (plans de détails, photos, prospectus, notices techniques, etc...) ;
- c. Le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED) ayant pour objet de fournir des explications relatives aux quantités et nature des déchets qui seront générés par le chantier, et aux filières autorisées d'élimination particulières utilisées par le candidat.
5. Les mesures en matière de développement durable directement liées au marché, notamment utilisation de matériaux et fournitures moins polluants, gestion des déplacements, véhicules moins polluants, etc.

Le candidat peut fournir en outre tout document de nature à expliciter son offre.

3. VERIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES

Conformément aux articles R 2152-1 et R2152-2 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Pour rappel :

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

4. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour les offres conformes, leur jugement sera effectué pour chaque lot dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du code de la commande publique au regard des critères de choix énoncés ci-dessous :

Critère 1 : la valeur technique, notée sur 50 points par rapport à :

- Pertinence de la méthodologie d'organisation du chantier (selon éléments réclamés à l'article 2) notées sur **20 points**.
- Mesures d'hygiène et de sécurité (chantiers en milieu occupé avec en particulier la sécurité vis à vis des tiers, limitation des nuisances sur les chantiers, protection des ouvrages, protections individuelles des techniciens) ; notées sur **10 points**.
- Qualité des matériaux sur la base de fiche technique, notée sur **20 points**,

Critère 2 : Les conditions financières (DPGF), notées sur 40 points.

Critère 3 : développement durable (notamment au regard de la gestion des déchets et des mesures de protection de l'environnement mises en œuvre sur le chantier) **et engagement social** (notamment en termes d'emploi de personnes issues de publics en difficulté, en insertion), appréciées à hauteur **de 10 points**.

Les notes relatives aux critères d'attribution du marché seront additionnées. La note finale ainsi obtenue permettra de dresser le classement définitif des offres selon un ordre décroissant. Si plusieurs candidats arrivent ex-aequo, l'accord-cadre sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère « Valeur technique ».

REMARQUES :

1°/ Les sous-critères de la valeur technique sont notés en fonction d'un seuil de satisfaction :

1 = soit 10% des points = mauvais, inadéquat, insuffisant, non abordé. Le candidat ne répond pas suffisamment ou trop rapidement, sans détail, ou son organisation ne permet pas de répondre à la demande, données absentes ou inexploitable.

2 = soit 40% de points = correct, moyen. Organisation qui répond *a minima* à la demande, sans valeur ajoutée, ou laisse des incertitudes sur de nombreux aspects, offre acceptable dont les données sont généralistes.

3 = soit 70% des points = bon. Réponse tout à fait adéquate, manquant juste de précision sur un ou deux éléments, offre globalement acceptable dont certaines données ne sont pas explicitées.

4 = soit 100% des points = excellent. Réponse exhaustive et bien exposée qui répond parfaitement à la demande dans toutes ses composantes, offre fiable, complète et précise sous tous ses aspects.

2°/ Méthode de notation du critère 2 :

Les points pour ce critère 2 seront octroyés comme suit : Le moins disant obtient la note maximale. *Le calcul des points (N) obtenu par les autres candidats est fonction des écarts entre le prix proposé par chacun d'eux et le prix du moins-disant, par application de la formule suivante :*

$$N = XX \left(\frac{Y}{Z} \right)$$

Dans laquelle :

- *XX = nombre de points maximum du critère,*
- *Y = prix du moins-disant,*
- *Z = prix du candidat pour lequel la note N est calculée*

5. RECTIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant pour le mettre en harmonie avec le prix concerné ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6. OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018, toute offre paraissant « anormalement basse » fera l'objet d'une demande écrite de précisions assorties d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

VI. MODALITÉS CONDITIONNANT L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE DU MARCHÉ

Sur demande du pouvoir adjudicateur, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira **dans les 8 jours ouvrés** incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des documents, les documents aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018, soit :

- les justificatifs sociaux et fiscaux de moins de six mois;
- une attestation sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner des articles R2142-19 à R2142-24, R2142-26 et 27, et R2143-3 et R2143-16 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.
- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (ou NOTI1),
- un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de 20 salariés).
- lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le candidat doit fournir l'un des documents mentionnés à l'article D8222-5 du nouveau Code du travail (ou NOTI1) :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), ou
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou,
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
 - e) récépissé de déclaration en Préfecture ou publication au JO
- Une attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité.
- le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir gratuitement directement par le biais d'un système électronique de mise à dispositions d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le candidat met à disposition du pouvoir adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Conformément aux dispositions de l'article R 2143-14 du décret n° 2018-1075, **Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée. De même, le non-respect par l'attributaire du délai de signature de l'acte d'engagement emportera de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et par suite, rétractation de son offre.**

Dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que l'accord-cadre lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

VII. LA NÉGOCIATION

La Caf peut décider de négocier avec les candidats. Après examen des offres, l'organisme contractant pourra engager des négociations avec, au choix, soit :

- uniquement le candidat arrivé en tête de classement,
- les deux premiers candidats les mieux-disant après analyse des offres.

Au choix de la Caf, la négociation fera l'objet : soit d'une procédure écrite par courrier ou email, soit d'une convocation à un entretien au siège de la Caf. Dans tous les cas les candidats admis à négocier seront avisés lors de la phase d'ouverture des négociations. Si nécessaire, la négociation pourra se dérouler en plusieurs étapes. Pour le cas où le candidat ne répondrait pas ou répondrait hors délai, ce serait son offre initiale qui serait retenue à l'issue de la négociation.

Après la négociation, l'Organisme peut toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, attribuer le marché sur la base des offres initiales.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- Le prix des prestations
- La valeur technique

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Pour le cas où le candidat ne répondrait pas ou répondrait hors délai, ce serait son offre initiale qui serait retenue à l'issue de la négociation.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur. À l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

VIII. INFORMATION DES CANDIDATS REJETÉS

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix sur les offres, avise tous les autres candidats du rejet de leur offre, en indiquant les motifs de ce rejet, conformément aux articles R 2181-1 et R2181-2 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

IX. VOIES DE RECOURS

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature du marché public,
- référé contractuel : recours possible dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public au JOUE ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, conformément aux articles 11 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 Mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.
- recours de plein contentieux : recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public.

Le tribunal compétent pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence de la présente procédure est :

Tribunal de Paris - Parvis du Tribunal de Paris – 75859 PARIS cedex 17. 01 44 32 51 51.

Le pouvoir adjudicateur doit en être avisé par tout moyen permettant de donner date certaine.

X. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – CONTACT POUR LES VISITES

- Pour obtenir les renseignements sur le dossier de consultation, les candidats doivent les adresser via le profil d'acheteur PLACE.
- Pour les inscriptions aux créneaux de visites de 10h à 12h et de 13h30 à 16h, contacter **par mail Denis MONARD ou Dusan KRSTIC** :
patrimoine@caf78.caf.fr